DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses)-couturiers(ières)-maquillage

En application du Titre VI des clauses communes

et du Titre VII de l'Annexe 1

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA

DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique (Annexe 1)

THEATRE :

THEATRE		Rémunération au cachet : (Nombre de représentations sur une période maximum de 3 mois ou 90 jours calendaires)			Salaire mensuel (1)
		Jusqu'à 24	**de 25 à 48**	**plus de 48**	**Pour 24 rep/mois**
Rôle (artiste dramatique)	**salles jusqu'à 200 places**	118	100	86	2 000
	salles jusqu'à 300 places	125	106	94	2 184
	de 301 à 600 places	140	119	105	2 448
	plus de 600 places	155	132	116	2 712

(1) Le salaire mensuel est applicable dès lors que l'engagement est prévu pour une période de 2 mois minimum ou 60 jours calendaires. Au-delà de 24 représentations par mois, chaque représentation supplémentaire donnera lieu à un cachet d'un montant de 1/24ème de la rémunération mensuelle. Le salaire mensuel pourra être indifféremment déclaré en heures correspondant à un temps plein de 151,67 h ou bien en cachets en fonction du nombre de représentations effectuées dans le mois.

Cachet de répétition (5) - Pour 1 ou 2 services de répétition par jour, selon les cas suivants : - soit un service unique d'un maximum de 4h ; - soit deux services d'une durée maximale cumulée de 6 heures.	83
Services de répétition (taux horaire) (5) :	13,83

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES :

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (3) pour 24 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle / 1er(1ère) chanteur(euse) soliste	177,89	164,34	129,59	2 956,98	3 110,13
Comédien(ne) 2nd rôle	142,55	127,23	108,38	2 274,87	2 601,20
Comédien(ne)	129,59	117,81	97,07	2 027,47	2 318,46
Artiste chorégraphique 1er rôle	177,89	160,22	129,59	2 886,29	3 110,13
Artiste chorégraphique 2nd rôle	166,11	146,08	108,38	2 575,28	2 601,20
Artiste chorégraphique d'ensemble	142,55	127,23	97,07	2 274,87	2 318,46
Artiste lyrique 1er emploi	177,89	164,34	129,59	2 886,29	3 110,13
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	142,55	127,23	108,38	2 274,87	2 601,20
Choristes de plateau	100,52	89,21	81,80	1 777,90	1 912,76
Doublure	100,52	89,21	79,70	1 732,24	1 912,76
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,…)	177,89	164,34	117,81	2 956,98	2 827,39
1er assistant(e) des attractions	100,52	89,21	81,80	1 777,90	1 912,76
autre assistant(e)	87,78	81,44	79,60	1 777,90	1 861,37

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA

DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

ARTISTES MUSICIENS(ENNES) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (3) pour 30 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Chef d'orchestre	259,18	212,05	182,60	3 652,04	3 769,85
Musicien(ne)	174,36	153,25	134,90	2 968,48	3 063,00
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	174,36	153,25	134,90	2 968,48	3 063,00
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	129,88	129,88	129,88	2 604,62	2 709,58
Chœurs d'orchestre	129,88	129,88	129,88	2 604,62	2 709,58

Service de répétition (5)	46,60

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum, sous réserve d'application : cf. article 1.6 de l'Annexe 1

(3) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de

30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.
(5) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'A 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 A 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Décorateur(trice), Scénographe, Concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure Par mois	14,73 2 234,10	18,78 2 848,36	23,34 3 539,98
AGENTS DE MAITRISE Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure Par mois	14,24 2 159,78	15,44 2 341,78	18,78 2 848,36
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure Par mois	12,95 1 964,13	12,95 1 964,13	14,96 2 268,98
EMPLOYÉS Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure Par mois	12,09 1 833,69	12,09 1 833,69	12,66 1 920,14

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA

DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) – MAQUILLAGE		
CADRES Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	par heure par mois	16,63 2 522,27
AGENTS DE MAITRISE Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	par heure par mois	15,43 2 340,27
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur(euse) /posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	par heure par mois	14,24 2 159,78
EMPLOYÉS Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	par heure par mois	12,95 1 964,13

Indemnité de "feu de participation au jeu" :
Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 20, 39 €
Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 27,56 €

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de "feu de participation au jeu" lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 15,98 €
Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,10 €

ACCUEIL		
Ouvreur(euse), postier, contrôleur(euse),	par heure service de 3h	11,65 34,95
Caissier(ère)	par mois	1 777,90

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA